

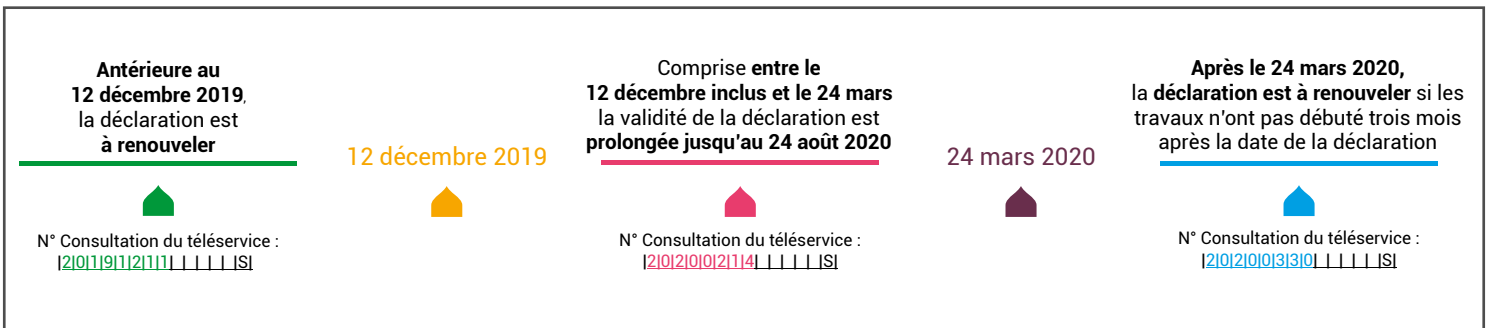
# VALIDITÉ DES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

Application des dérogations liées à la loi d'urgence

Date de création 28 Avril 2020. Sous réserve de modifications ultérieures par la loi.

**Ce document présente les modifications du cadre de validité des déclarations de travaux réalisées dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.**

**Pour les déclarations effectuées et dont les travaux n'ont pu démarrer :  
Si la date de consultation du GU contenue dans le numéro de la  
Déclaration AAAAMMJJxxxxxx est :**



**Références : loi d'urgence du 23 mars (article 4) et Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (articles 1 et 2)**

**Rappel : en temps normal, sans cette dérogation, une déclaration est à renouveler si les travaux n'ont pas débuté 3 mois après la consultation du guichet unique.**

**Vérifiez la date de consultation du Guichet Unique (GU) contenue dans le numéro de la Déclaration. La date correspond aux 8 premiers chiffres inscrits : AAAAMMJJxxxxxx**